Mandat du

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE

1.0 But du comité

En fonction des objectifs du conseil d'administration au cours d'une année de gouvernance, élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel visant l'amélioration des politiques et pratiques de bonne gouvernance du conseil d'administration, y compris le processus de recrutement, de mises en candidature et d'élection.

2.0 Responsabilités

- Examiner les politiques et les pratiques en matière de gouvernance, fournir des orientations sur ces politiques et pratiques et/ou recommander de telles politiques ou pratiques au conseil d'administration.
- Mener à bien le plan de travail annuel approuvé.
- Surveiller le processus d'évaluation du conseil d'administration et de ses comités, tant l'évaluation du conseil d'administration dans son ensemble que l'évaluation des membres individuels.
- Surveiller le processus d'orientation et d'intégration des administrateurs du conseil et des membres des comités et des conseils consultatifs nationaux.
- Examiner tous les mandats des comités du conseil et recommander l'approbation de ces mandats au conseil d'administration.
- Surveiller l'examen de la politique relative aux dépenses des administrateurs.
- Mettre en œuvre un examen de la gouvernance tous les cinq ans.
- Rechercher et recommander des sujets de perfectionnement du conseil d'administration qui sont liés à la bonne gouvernance.
- Surveiller les règlements administratifs de l'association et recommander des modifications aux règlements, le cas échéant.
- Vérifier et recommander toute politique relative au processus de recrutement, de mise en candidature et d'élection des administrateurs.
- Vérifier et recommander toute politique relative au processus de recrutement, de mise en candidature et d'élection des membres des conseils consultatifs nationaux et des comités du conseil d'administration.
- Promouvoir et solliciter, au besoin, des candidats au poste d'administrateur qui ont le profil souhaité en matière de diversité.
- Surveiller et recommander tout processus pour le système de gestion du rendement de la présidente de l'association et l'évaluation annuelle du rendement. L'évaluation sera effectuée par les dirigeants.

3.0 Reddition de comptes

Le comité relève du conseil d'administration et rend des comptes au conseil par l'intermédiaire du président du comité.

4.0 Composition du comité

Le comité sera formé d'au plus 9 membres et sera composé :

- d'au moins 4 administrateurs
- d'au moins 1 membre de chaque secteur
- d'au plus 2 dirigeants d'association

La présidente de l'ACC agira à titre de personne-ressource pour le comité.

Critères pour être membre du comité plénier :

Un membre du comité devrait :

- 1. Comprendre le secteur à but non lucratif et les associations composées de membres
- 2. Être disposé à s'engager dans le processus de gouvernance
- 3. Avoir des connaissances, des compétences et des aptitudes en matière de pratiques de bonne gouvernance
- 4. Être disponible afin de respecter l'engagement prévu en temps

5.0 Vote

Les décisions relatives aux questions soulevées à toute réunion de ce comité sont prises à la majorité des voix exprimées. Le président du comité n'a pas droit de vote sauf en cas d'égalité des voix. Lorsque le président du comité est également le président du conseil d'administration, le président du comité n'aura pas droit de vote, conformément au règlement administratif de l'ACC.

Aucun membre du comité n'a le droit de voter par procuration.

6.0 Quorum

Le quorum est constitué de plus de 50 pour cent des membres votants du comité.

7.0 Fréquence des réunions

Le comité se réunira virtuellement au moins deux fois par année.



Mandat du SOUS-COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURE

1.0 But

En suivant le processus établi, élaborer la liste des candidats au conseil d'administration, des candidats aux conseils consultatifs nationaux (CCN) et des candidats aux comités du conseil d'administration pour approbation à l'AGA (conseil d'administration) et par le conseil d'administration (candidats aux CCN et membres des comités du conseil d'administration).

2.0 Responsabilités

- Recommander toute modification aux critères de qualifications des administrateurs.
- Recommander toute modification au processus de recrutement, de mise en candidature et d'élection des administrateurs.
- Recommander toute modification au processus de recrutement, de mise en candidature et d'élection des conseils consultatifs nationaux et des comités du conseil d'administration
- Les dirigeants du conseil nomment les trois autres membres du sous-comité pour approbation par le conseil d'administration.
- Présenter pour approbation par le conseil d'administration actuel la liste des candidats pour le conseil.
- Présenter la liste des présidents des CCN et des membres des comités et des CCN au conseil d'administration nouvellement élu pour approbation, lors de sa première réunion.

3.0 Composition du sous-comité

- Président du conseil d'administration de l'ACC
- Vice-président du conseil de l'ACC
- Jusqu'à 4 autres membres qui ne sont pas éligibles pour siéger au conseil d'administration et qui représentent la diversité de l'ACC en termes de secteurs et de régions géographiques, excluant les dirigeants d'association ou le personnel des associations partenaires locales et intégrées de la construction.
- Jusqu'à un administrateur du conseil qui est déjà confirmé pour siéger au conseil d'administration pour le mandat en question, afin d'assurer la continuité ou pour des fins de développement.

La présidente de l'ACC agira à titre de personne-ressource pour le comité.

4.0 Vote

Les décisions relatives aux questions soulevées à toute réunion de ce comité sont prises à la majorité des voix exprimées. Le président du comité n'a pas droit de vote sauf en cas d'égalité des voix. Lorsque le président du comité est également le président du conseil d'administration, le président du comité n'aura pas droit de vote, conformément au règlement administratif de l'ACC.

Aucun membre du comité n'a le droit de voter par procuration.

5.0 Quorum

Le quorum est constitué de plus de 50 pour cent des membres votants du comité.

6.0 Fréquence des réunions

Le comité se réunira virtuellement au moins une fois par année.